

ARRÊTÉS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

MAIRIE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES 31470

ARRETE MUNICIPAL N° 49/2024

PORTANT REGLEMENT TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
ROUTE DE SAIGUEDE

Le Maire de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières ;

VU le CGCT et plus particulièrement les articles réglementant la circulation ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 20 mai 2024 de Madame ZAMPESE Kelly, représentant l'entreprise Ensio sud, chez Sogelink TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX, en vue d'effectuer des travaux de réparation de conduite télécom, sur la route de Saiguède ;

Considérant que pour procéder à ces travaux sur la route de Saiguède et pour assurer la sécurité des riverains et des véhicules, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de ceux-ci ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement seront temporairement réglementés sur la route de Saiguède. La circulation sera **alternée manuellement avec des panneaux de type K10**. Le stationnement sera interdit pour les véhicules légers et poids lourds au droit du chantier.
La vitesse autorisée sera de 30 km/h maximum.

Article 2 : Cette réglementation pourra être applicable du **lundi 3 juin 2024 au vendredi 7 juin 2024 inclus**.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'Entreprise Ensio sud. Les panneaux mis en place seront déposés dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant l'heure fixée à l'article 2 du présent arrêté.

Article 4 : L'accès aux propriétés riveraines et aux véhicules liés aux professions médicales et de secours devront être constamment assurés.

L'entreprise chargée des travaux sera responsable, sauf recours qui de droit, de tout accident ou dommage qui pourrait se produire du fait du déroulement du chantier.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie et transmise :

- Au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys
- A l'Entreprise Ensio sud
- A la Communauté de Communes Cœur de Garonne

Fait à SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES, le 27 mai 2024

Pour Le Maire,

L'adjointe déléguée

Mme PORTE Véronique

